



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du
15/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 mai, le Bureau Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Délibération
n° B 2025-05-01

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Acte modificatif n°1 à l'accord-cadre SBL-CAM**

Monsieur le Président explique aux délégués qu'afin de permettre à Clermont Auvergne Métropole de réaliser des travaux d'assainissement sur le territoire concerné, et notamment la réalisation des travaux sur l'avenue de la République à Cébazat, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

Date de convocation :
06/05/2025

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre concernant Clermont Auvergne Métropole.

Nombre de membres
en exercice : 15
Nombre de membres
présents : 10
Nombre de suffrages
exprimés : 10

Les montants de l'accord-cadre sont modifiés dans l'acte modificatif n°1, comme suit :

Montant initiaux de l'accord-cadre :

Collectivités	Minimum HT/an	Maximum HT/an
SIAEP de la Basse Limagne	250 000,00 €	2 000 000,00 €
Clermont Auvergne Métropole	300 000,00 €	4 000 000,00 €

VOTE :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Montant modifiés :

Collectivités	Minimum HT/an	Maximum HT/an
SIAEP de la Basse Limagne	250 000,00 €	2 000 000,00 €
Clermont Auvergne Métropole	300 000,00 €	4 500 000,00 €

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Montant de l'acte modificatif :

Pour Clermont Auvergne Métropole : Augmentation de 500 000 € HT du montant HT maximum pour chaque période de validité de l'accord-cadre.

Pourcentage d'écart introduit par l'acte modificatif : 12,5 %

Lors de la CAO du 17/04/2025, celle-ci a donné un avis favorable à la modification.

DELIBERATION

Le Bureau Syndical, les explications du Président entendues, et à l'unanimité :

- Valide l'acte modificatif n°1 de l'accord cadre SBL-CAM
- Et autorise le Président à signer les documents correspondants.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
René LEMERLE



Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 063-256300187-20250515-B2025_05_01-DE